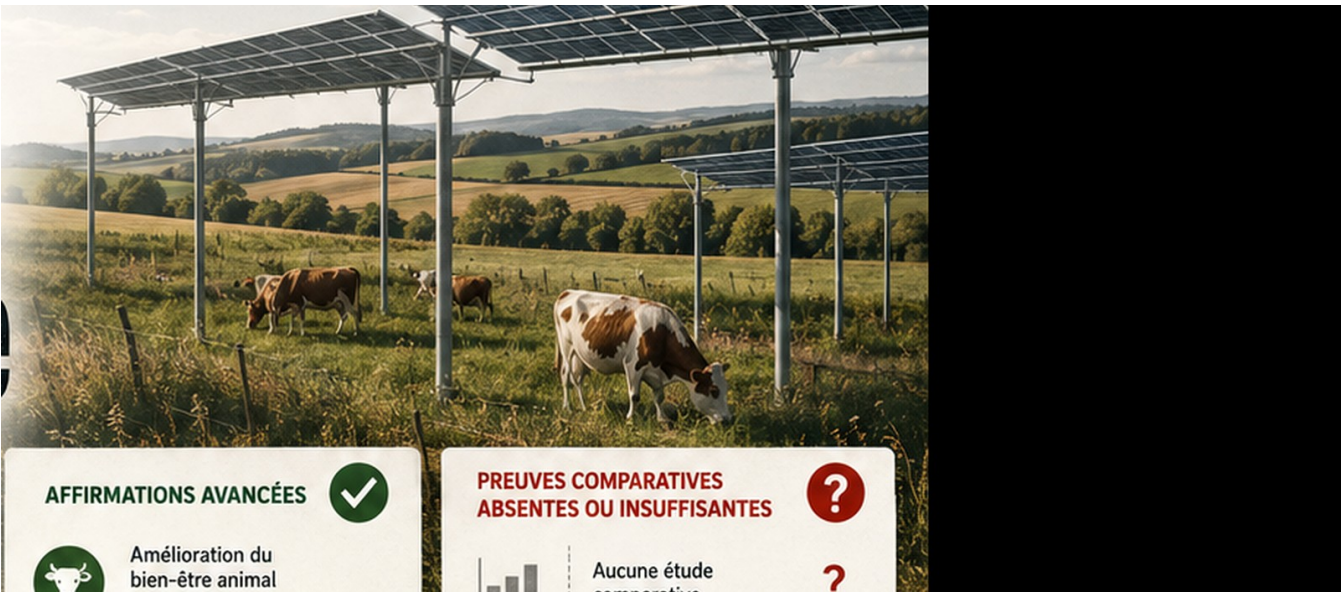


ÉTUDE DE CAS

Projet agrivoltaïque des Hauts Plateaux Corrégiens

Comment une lecture croisée, technique et agricole, a permis de mettre en évidence des fragilités majeures du dossier soumis à enquête publique.



ANALYSE INDÉPENDANTE | CONTRIBUTIONS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE | RETOUR D'EXPÉRIENCE

Clément Aurières - Août 2026

Ce que montre ce dossier

Une expertise utile ne remplace pas la décision publique : elle permet de poser les bonnes questions, à partir des pièces du porteur de projet.

Le projet des Hauts Plateaux Corrèziens portait sur quatre demandes de permis de construire réparties entre Eygurande, Aix et Lamazière-Haute. Dans sa configuration soumise à l'enquête, il représentait environ 69,31 MWc pour 127,22 hectares clôturés.

Nora et Clément Aurières ont produit une série d'analyses portant sur la cohérence des permis, l'information du public, le taux de couverture, les surfaces rendues non exploitables, la mécanisation, la justification agricole et les impacts paysagers. Ces documents ont fait l'objet d'une synthèse spécifique dans les annexes officielles du rapport d'enquête.

4	69,31 MWc	127,22 ha	146	617
demandes de permis de construire	puissance finale citée par la commission	surface clôturée citée par la commission	observations recensées	signatures aux pétitions

Résultat de l'enquête publique

La commission a conclu que le projet était trop volumineux, mal présenté et mal conçu, puis a émis à l'unanimité un avis défavorable sans réserve.

Ce qui est directement valorisable pour Aurières Expertise

- Les contributions ont été isolées, résumées et annexées au rapport officiel.
- La commission a repris plusieurs sujets soulevés pour interroger directement le porteur de projet.
- Une carte A0 et les calculs associés ont été expressément soumis à vérification dans le procès-verbal de synthèse.
- Plusieurs constats finaux recoupent les fragilités identifiées : dossier non stabilisé, méthode de calcul peu lisible, démonstration agricole insuffisante et impacts paysagers persistants.

Source : Rapport d'enquête publique, pp. 24-27 ; Annexes, pp. 18-34 ; Conclusions motivées, pp. 4-10.

De l'inquiétude locale à l'analyse exploitable

Transformer des observations de terrain en arguments techniques, hiérarchisés et vérifiables.

Périmètre de l'analyse

- Quatre dossiers de permis de construire et leurs pièces modificatives.
- Étude d'impact environnemental et mémoire en réponse à l'Autorité environnementale.
- Étude préalable agricole, notes techniques agrivoltaïques et plans de masse.
- Instruction technique DGPE/SDPE/2025-93 du 18 février 2025 et articles du code de l'énergie.
- Conditions d'information du public, engagements paysagers et échanges avec le porteur du projet.
- Croisement avec un mémoire AgroParisTech commandité par VALECO sur l'élevage bovin allaitant.

Chronologie utile

2024	Découverte tardive du projet par les riverains du lieu-dit Les Vieux ; premiers échanges sur les impacts paysagers.
17 avril 2026	Ouverture de l'enquête publique et dépôt d'un ensemble structuré de notes et d'annexes.
11 mai 2026	Remise à la commission d'une carte A0 annotée et de calculs détaillés.
15 mai 2026	Déplacement de membres de la commission au lieu-dit Les Vieux.
21 mai 2026	Procès-verbal de synthèse : la commission demande à VALECO de vérifier les calculs et de justifier sa méthode.
2 juin 2026	Transmission du mémoire en réponse du porteur du projet.
18 juin 2026	Avis défavorable sans réserve, adopté à l'unanimité des trois membres de la commission.

Positionnement

L'intervention n'a pas consisté à revendiquer une opposition générale aux énergies renouvelables, mais à vérifier si le dossier démontrait réellement sa qualification agrivoltaïque, sa compatibilité agricole et la maîtrise de ses impacts.

Source : Annexes au rapport, synthèse des documents transmis par M. et Mme Aurières, pp. 18-30 ; Conclusions motivées, p. 4/10.

Les analyses Aurières ont retenu l'attention de la commission

Un élément commercial crédible parce qu'il est directement vérifiable dans les pièces officielles.

Le procès-verbal de synthèse ne se contente pas de mentionner les contributions. Il identifie explicitement la carte remise par M. et Mme Aurières, demande au porteur de vérifier les calculs et exige une justification de la méthodologie employée. La commission interroge également l'absence d'une ligne HTVA dans le dossier, signalée sur cette même carte.

4 - Concernant la carte de format A0 qui nous a été remise par M. et Mn AURIERES, lors de notre permanence du 11 mai dernier en mairie d'Eygurande, annexée, la commission vous invite :

- + à vérifier les calculs qui y sont mentionnés**
- + justifier la méthodologie appliquée en regard du décret interministériel DGPE/SDPE/2025-93 du 18/02/2025**

- D'autre part, la ligne HTVA existante n'apparaît pas au dossier de l'enquête publique, elle a été rajoutée par M. et Mme AURIERES sur le présent document. Qu'en est-il de la servitude correspondante ?

Extrait du procès-verbal de synthèse adressé au porteur de projet.

Source : Annexes au rapport d'enquête publique, p. 32 du PDF, procès-verbal de synthèse, p. 2/4.

Ce que cela démontre

Les observations ont franchi un cap : elles ont été transformées en questions officielles adressées au pétitionnaire. C'est précisément la fonction d'une expertise de dossier utile à une association, une collectivité ou un groupe de riverains.

Autres sujets issus des contributions repris dans les échanges

- Notion de parcelle applicable au calcul du taux de couverture.
- Détermination des surfaces rendues non exploitables.
- Maintien sur certaines cartes de parcelles annoncées comme supprimées.
- Répartition économique du projet et absence de business plan transmis à la commission.
- Masques paysagers privés, effets d'encerclement et perception depuis les habitations.

Source : Procès-verbal de synthèse, pp. 2-3/4 ; Conclusions motivées, pp. 4-7/10.

Le cœur du débat : la définition de la parcelle

Les taux affichés dépendent d'abord du périmètre choisi comme dénominateur.

À partir du plan de masse de l'îlot n°1 du GAEC Dominique, l'analyse Aurières a admis la surface projetée des panneaux mais contesté le contour agricole retenu par le porteur. Elle a recalculé une surface de référence suivant les rangées et inter-rangées, sans intégrer certains espaces périphériques éloignés de l'implantation réelle.

Point examiné	Dossier du porteur	Analyse Aurières
Surface agricole de référence	1,82 ha	1,6819 ha
Surface projetée des modules	environ 0,72 ha	0,7235 ha
Taux de couverture	39,6 %	43,02 %
Surface non exploitable	inférieure à 10 %	14,06 % selon la largeur de travail annoncée

Source : Annexes au rapport, observation sur l'îlot n°1, pp. 35-43 du PDF.

Nuance essentielle

La commission n'a pas validé formellement chacun des chiffres recalculés. Elle a estimé que l'instruction du 18 février 2025 était postérieure au dépôt. Elle a cependant retenu le problème méthodologique : la notion de périmètre restait incompréhensible au regard des taux affichés.

Pour autant, la commission relève une imprécision notoire au niveau de la définition de la « parcelle »

→ Le mémoire en réponse du porteur du projet n'éclaire en rien cette problématique, tant la notion de périmètre demeure incompréhensible en regard des taux de couverture calculés.

La commission constate que le mémoire en réponse n'éclaire pas la définition de la parcelle.

Source : Conclusions motivées, p. 5/10.

Pourquoi la réponse de VALECO n'a pas suffi

Répondre longuement ne signifie pas lever une objection.

Fragilité soulevée	Réponse du porteur	Constat de la commission
Taux de couverture et périmètre	VALECO qualifie l'analyse d'« erreur manifeste », maintient ses contours et reproduit ses propres tableaux.	La notion de parcelle demeure imprécise et le mémoire n'éclaire pas la problématique du périmètre.
Dossier non stabilisé	Les modifications sont présentées par annexes ou mises à jour partielles, sans refonte complète de l'étude d'impact.	La commission refuse l'argument du manque de temps, relève des valeurs erronées et des parcelles retirées encore présentes.
Démonstration agricole	Le porteur invoque les services rendus, les contrats de coactivité et les résultats d'un démonstrateur extérieur au territoire.	La compatibilité avec une agriculture productive et pérenne n'est pas démontrée ; les engagements restent en partie théoriques.
Paysage et riverains	VALECO propose des retraits ponctuels et des haies, tout en s'appuyant sur des masques végétaux existants.	Les effets d'encerclement et de saturation visuelle persistent ; les haies offrent un masque temporaire ou inefficace selon les vues.
Concertation	Le porteur rappelle les flyers, permanences et documents laissés en mairie.	La commission retient une concertation amont mal conduite et des remontées de terrain différentes de la version du porteur.

Source : Mémoire en réponse de VALECO, intégré aux annexes, pp. 50-82 du PDF ; Conclusions motivées, pp. 2-10/10.

Lecture d'ensemble

La faiblesse n'est pas l'absence de réponse. Elle réside dans l'écart entre la réponse produite et la démonstration attendue : plusieurs difficultés sont maintenues, déplacées, renvoyées à plus tard ou traitées sans refonte du dossier.

Agriculture, paysage et intérêt territorial

Les calculs ne sont qu'un volet d'un dossier dont la cohérence globale a été contestée.

Une justification agricole insuffisamment probante

L'analyse a rapproché l'étude préalable agricole, le permis et un mémoire AgroParisTech commandité par VALECO. Ce dernier mettait lui-même en évidence des incertitudes sur l'eau, le rendement fourrager, le chargement, le maintien du troupeau, le revenu agricole et la répartition de la valeur.

- Le suivi futur était appelé à vérifier des hypothèses centrales qui auraient dû être démontrées avant l'autorisation.
- Le maintien d'un revenu peut masquer une baisse de la richesse agricole proprement produite et un déplacement de valeur vers l'énergie.
- La commission a conclu que le dossier ne démontrait pas de manière probante la poursuite d'une agriculture productive et pérenne.

Des impacts paysagers dépendant de garanties fragiles

Les contributions ont attiré l'attention sur des masques paysagers privés, sur la présence de parcelles retirées encore visibles dans les documents et sur des points de vue insuffisamment étudiés depuis les habitations. La commission s'est déplacée sur le terrain et a retenu la persistance d'effets d'encerclement et de saturation visuelle.

Un projet jugé surdimensionné et mal accepté

Le rapport recense 146 observations, dont 125 défavorables, ainsi que 617 signatures aux pétitions. La commission a également relevé une production supérieure aux besoins de la communauté, un raccordement non défini et un projet ne s'implantant ni sur une friche ni sur une zone déjà artificialisée.

Constat final de la commission

« Il demeure de nombreuses insuffisances en matière environnementale, agricole et sociétale. Le dossier ne permet pas d'établir un intérêt général ni une protection durable des terres agricoles. »

Source : Rapport d'enquête, pp. 24-27 ; Conclusions motivées, pp. 5-9/10 ; Annexes, pp. 25-30.

Un avis défavorable sans réserve

Le résultat final appartient à la commission ; l'expertise a contribué à structurer le débat et à rendre certaines faiblesses vérifiables.

Aux termes de sa réflexion, la commission pense que ce projet est décidemment trop volumineux, mal présenté et mal conçu, incapable d'obtenir l'adhésion locale et de garantir un bénéfice collectif, notamment pour l'agriculture.

↳ en conséquence, la commission émet, à l'unanimité de ses 3 membres,
un avis défavorable au projet, sans réserve

Extrait de la conclusion adoptée à l'unanimité des trois membres de la commission.

Source : Conclusions motivées, p. 10/10, avis daté du 18 juin 2026.

La formulation juste pour communiquer

À utiliser

Les analyses de Clément Aurières ont retenu l'attention de la commission, ont alimenté ses interrogations adressées à VALECO et ont été recoupées par plusieurs constats déterminants de l'avis final.

À éviter

Aurières Expertise a fait tomber le projet ; la commission a validé tous nos calculs ; l'avis défavorable résulte uniquement de nos contributions.

Cette prudence renforce la crédibilité du message. Elle distingue clairement la contribution technique d'Aurières Expertise de la décision indépendante de la commission et de l'ensemble des autres observations déposées pendant l'enquête.

Ce que cette étude de cas démontre

Une méthode née du terrain, structurée pour les enquêtes publiques et les décisions locales.

LIRE

Dépouiller des dossiers volumineux et identifier les pièces réellement déterminantes.

RECALCULER

Vérifier les surfaces, les taux de couverture, les inter-rangées et les pertes fonctionnelles.

STRUCTURER

Transformer des inquiétudes diffuses en observations précises, hiérarchisées et documentées.

CROISER

Comparer plans, permis, études agricoles, études d'impact et réponses du porteur.

TRADUIRE LE TERRAIN

Relier les plans aux contraintes agricoles, à la mécanisation, au paysage et au cadre de vie.

INTERVENIR

Préparer une association, une collectivité ou des riverains avant et pendant l'enquête publique.

Analyse de dossiers agrivoltaiques

Ils affirment plus qu'ils ne démontrent

À la lecture de nombreux dossiers, le constat revient souvent : **beaucoup d'affirmations, peu de preuves comparatives.**

- Bien-être animal
- Rendements agricoles
- Compatibilité avec l'exploitation

DOSSIER DE PROJET AGRIVOLTAÏQUE
CHAPITRE 3 - IMPACTS ET BÉNÉFICES

AFFIRMATIONS AVANCÉES ✓

- Amélioration du bien-être animal
- Rendements maintenus ou améliorés
- Parfaitement compatible avec l'exploitation

PREUVES COMPARATIVES ABSENTES OU INSUFFISANTES ?

- Aucune étude comparative
- Pas de données quantitatives comparées
- Pas d'analyse technico-économique comparative

COMPARAISON NÉCESSAIRE

	Avancé	Manquant	Non
Données ?	✓	?	?
Méthodologie ?	✓	?	?
Comparaisons ?	✓	?	?

À VÉRIFIER

Données ?
Méthodologie ?
Comparaisons ?

PREUVES COMPARATIVES MANQUANTES

Observer ne suffit pas : il faut comparer, mesurer et démontrer.

Notre promesse

Nous ne nous contentons pas d'exprimer une opposition. Nous transformons les incohérences d'un projet en arguments techniques, agricoles et territoriaux précis, vérifiables et utilisables dans le débat public.

Documents étudiés et cadre de communication

Cette étude de cas repose exclusivement sur les documents officiels de l'enquête publique et sur les contributions qui y ont été versées.

Sources principales

- Rapport d'enquête publique - Création d'un parc agrivoltaïque sur les communes d'Aix, Eygurande et Lamazière-Haute, 27 pages.
- Annexes au rapport d'enquête publique, incluant la synthèse des documents transmis par M. et Mme Aurières, le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse du porteur, 149 pages.
- Conclusions motivées de la commission d'enquête, avis du 18 juin 2026, 10 pages de conclusions.

Précautions de lecture

- L'avis de la commission d'enquête est consultatif et distinct de la décision administrative finale sur les permis de construire.
- La commission n'a pas validé ligne par ligne l'ensemble des analyses Aurières ; elle a toutefois repris plusieurs questions et constaté que certaines réponses du porteur demeuraient insuffisantes.
- Le présent dossier valorise une méthode d'analyse et une contribution au débat public. Il ne prétend pas attribuer à un seul contributeur l'ensemble du résultat de l'enquête.

Aurières Expertise

Analyse indépendante des projets agrivoltaïques - lecture des dossiers, vérification technique, analyse agricole, préparation des consultations et des enquêtes publiques.

Clément Aurières

Apiculteur professionnel depuis plus de vingt ans - expertise de terrain, agriculture et territoires ruraux